

Éric THIOU

THERVAY
SOUS
la
MONARCHIE FRANÇAISE
(1678 - 1789)

Partie 5/5

BESANÇON 1990

DÉDICACE

Je dédie ce livre à :

Mes modèles en Histoire
PIERRE GAXOTTE
JACQUES BAINVILLE
FRANTZ FUNCK BRENTANO

Tous mes ancêtres,
proches et lointains,
et particulièrement mon grand-père
que je n'ai que trop peu connu :
HENRI THIOU

Toutes les personnes qui ont habité, habitent et habiteront THERVAY,
Notre beau pays, la FRANCE.

COMTOIS, RENDS-TOI, NENNI MA FOI

Table des matières

3 ^{ème} PARTIE : LA COMMUNAUTÉ	4
F. LA VIE AU VILLAGE	4
1. LES TRAVAUX	4
2. LES INCENDIES	6
3. LE SEL	7
4. LA MILICE	8
5. LES LOUPS	9
LE CAHIER DE DOLÉANCES.....	11
ANNEXES.....	15
NOTICES SUR LES FAMILLES AYANT DONNÉ DES SEIGNEURS À THERVAY	17
BIBLIOGRAPHIE.....	19

INTRODUCTION

J'ai écrit ce livre non dans l'intention qu'il soit un ouvrage savant et qui soit lu uniquement par des professeurs, mais bel et bien dans l'intention qu'il soit lu par les villageois d'abord, mais aussi par toutes les personnes intéressées par l'histoire comtoise. La période que j'ai choisie n'est pas le fruit du hasard, car la période 1678-1789 en Franche-Comté est la période de la monarchie française, une des périodes de l'histoire comtoise les plus calmes et les plus heureuses, ce que malheureusement beaucoup de Comtois ignorent, car généralement on leur a décrit comme une période d'oppression, de famine, d'esclavage, de misère noire. Tout ce que j'espère, c'est que ce livre aura fait mieux connaître THERVAY à ses habitants et à tous les



Comtois, et qu'il aura contribué à les enraciner encore plus profondément dans leur village et dans leur petite patrie qu'est la Franche-Comté. J'espère aussi qu'il aura réhabilité cette période de l'histoire comtoise galvaudée par tous ceux qui continuent à ignorer l'adresse des Archives. Je n'ai pas la prétention que ce livre soit parfait, car rien n'est parfait, mais j'ai essayé d'être le plus objectif possible en faisant référence autant que possible aux documents d'époque, pour privilégier les aspects de la vie quotidienne qui eux peuvent faire vraiment comprendre ce qu'étaient les conditions de vie de nos ancêtres, et non l'"histoire" événementielle qui n'est qu'une portion temporaire de l'histoire d'un village. Soyez sûrs, chers lecteurs et lectrices, que toute remarque de votre part sera la bienvenue, bonne ou mauvaise. Pour approfondir la lecture de ce livre, une bibliographie est à votre disposition à la fin de cet ouvrage, car j'espère aussi que ce livre sera la porte ouverte vers d'autres découvertes, comme l'histoire de la Franche-Comté, la généalogie pour retrouver ses racines familiales, etc.

BONNE LECTURE.

3^{ème} PARTIE : LA COMMUNAUTÉ

F. LA VIE AU VILLAGE

1. LES TRAVAUX

Au cours du XVIII^e siècle, le village a évolué, les travaux ont été nombreux. Pour plus de facilité, je vais les situer par ordre chronologique de 1763 à 1774.

En 1763, la commune passe un contrat pour creuser et curer un fossé faisant la limite entre les terres du seigneur et de la commune. Il est à croire qu'il s'est bouché quelques années plus tard, car en 1789 il n'existe plus ou presque plus.

En 1764, il y a contrat pour curer le ruisseau et enlever roseaux, pierres, terres, etc.

En 1765, contrat avec Louis THERMELET pour monter les cloches récemment fondues, au-dessus du clocher.

Cette même année, les habitants constatent qu'il n'y a pas de fontaine au village, et la plus proche est distante de 1000 toises (un peu plus de 2 km), sans doute celle du Colombier, elle est abondante, on propose alors de relier cette source au centre du village par des tuyaux, et de construire une vraie fontaine au village. Le projet sera abandonné quelques années plus tard, car trop onéreux.

En 1767, l'escalier de la maîtresse d'école, dont la maison appartient au village, doit être réparé, contrat avec Vichet et Laffond, maîtres maçons à Thervay pour 31 livres 10 sols.

Pour 1769, contrat pour creuser un fossé autour du bois des Vernayes, et un autre pour faire une réparation au petit pont des Etrapeurs.

En 1770, il a été décidé en assemblée des habitants de l'utilisation du produit de la vente du quart de réserve, qui avait été faite pour la construction d'une fontaine, ce projet est abandonné au profit de la construction de 2 bassins d'eau (un sur la place, un à un bout du village), du rétablissement du mur du cimetière, de la refonte des cloches et de la réfection des retables de l'église.

Aussi vers cette année, les habitants ont été obligés de refaire le pont qui va à Balançon qui était en bois et qui a pourri, en pierre, pour 240 livres.

Pour 1774, marché pour blanchir l'église (intérieur), et l'horloge (cadran) pour Louis THERMELET.

Ces exemples nous montrent les améliorations faites au village au cours des années. Un autre élément important du village étaient les routes, les habitants de par la corvée de route devaient participer à leur construction, la route concernée est l'actuelle Route Départementale 459, seule route pavée passant par Thervay. Cette route (ou chemin) qui mène de Besançon à Pesmes est en mauvais état en 1739, et l'on doit construire un pont sur le ruisseau, pour cette construction les habitants de Malange et d'Auxange doivent aider ceux de Thervay. Donc en 1739, Thervay a 1000 toises à réparer sur ordonnance de l'intendant qui dit que "La communauté de Tervay travaille sur la route de Dole à Pesmes où elle n'a pas encore fini la portion de chemin qui lui a été distribuée il y a 2 ans (1737)".

2. LES INCENDIES

Dans un précédent chapitre, nous avons vu que la plupart des maisons du village étaient couvertes de chaume, donc de paille, cela n'est pas fait pour déplaire aux flammes, d'autant plus que l'éclairage des maisons était assuré par des chandelles et que la plupart de l'année les granges étaient pleines de paille et de foin. On comprend alors que la moindre négligence pouvait causer une catastrophe pour le village, les flammes se propageant par les toits. Le village n'ayant pas de pompes à incendies, qui existaient déjà à cette époque, il fallait pour éteindre l'incendie faire appel aux seaux à eau et à tous les bras du village, malheureusement le village ne possédait pas de fontaine mais quatre malheureux puits qui ne pouvaient fournir qu'un seau d'eau chacun à la fois ce qui est très peu. Il y avait bien le ruisseau mais il était un peu loin pour parer à l'urgence d'un pareil sinistre.

Le premier incendie sérieux du XVIII^e siècle a eu lieu le 13 juin 1743, où les maisons d'Urbain BONVALOT et de Jean-Baptiste CORDIER furent victimes des flammes, là les dégâts furent limités et sur demande au subdélégué avec certificat du curé les victimes eurent leurs cotes d'impôts baissées.

Le village fut à nouveau victime d'un incendie 23 ans plus tard, le 1^{er} avril 1766, et celui-ci fut plus grave car on peut estimer qu'au moins 15 maisons furent la proie des flammes, voici ce qu'en dit un rapport du subdélégué à l'Intendant : "Cette communauté aurait pu supporter 35 livres d'augmentation mais Léonard, Simon et Joseph PELOT, Louis et Jacques DEVILLARD, François et Jacques LAFFOND, Marie ROCHE, Étienne et Sébastien BOURCET, Sébastien BARTHOLINOT le Vieux et le Jeune, Louis, Jacques et Jean BARTHOLINOT, la veuve Mathieu JANNOT et la veuve Simon OEUVRARD, François MICHEL, la veuve Urbain BOGILLOT, Sébastien et Jacques GELEY, Claude et Jacques THOMAS et Jacques PETITJEAN ayant été incendiés, ils seront compter à 5 livres pour 2 ans".

Ce qui représente en tout 363 livres 18 sols 6 deniers, cette somme sera déchargée des habitants de la commune pour 1767-1768, et répartie entre les autres communes du bailliage de Dole.

Dans un chapitre précédent j'ai parlé d'un bassin pour recueillir l'eau de pluie au centre du village pouvant servir en cas d'incendie, mais il fut sans doute construit après 1770. Deux incendies en un siècle c'est peu, les habitants devaient être très prudents.

Dans le chapitre suivant je parlerai d'un autre "problème" du village, le sel.

3. LE SEL

Avoir du sel dans nos cuisines de nos jours peut paraître banal, il n'en était pas de même au XVIII^e siècle, où il était à peu près le seul condiment abordable pour le peuple, cet état de fait fit que le sel devint monopole d'état et était taxé par ce qu'on appelait la gabelle (impôt sur le sel) et donc les gens devaient obligatoirement se fournir en sel de l'état. La FRANCE n'important pas de sel à cette époque, les quantités étaient contingentées, et chaque village avait une ration bien déterminée de sel par mois, à des prix forts différents selon l'endroit de FRANCE où l'on habitait. La FRANCHE COMTÉ était de ce côté là assez privilégiée, car du point de vue de la gabelle, elle était en pays de Salines où le sel venait non pas de marais salants mais était du sel de terre et où son prix était moins élevé que dans d'autres régions françaises.

Le sel de Thervay, lui, venait des Salines de SALINS. En 1765 le village avait passé un contrat avec un certain Jean ROUSSEY de RANS pour qu'il livre la ration mensuelle de sel qui était de 10 Benates et 7 pains soit 127 pains de 2,5 livres ce qui nous donne 160 kilos, d'où une ration par ménage d'un peu moins de 1 kilo par mois, et ceci pendant 6 années. En 1784 la quantité de sel pour le village passe à 4 Charges, 3 Benates et 11 pains soit 239 pains de 2,5 livres ce qui fait 292 kilos par mois, donc chaque ménage aura en moyenne 1kg400 de sel par mois. C'est assez peu à une époque où je le répète il est le seul condiment présent dans les cuisines, même si ceci était plus ou moins compensé par le prix modeste qui était en 1784 de 5 sols 6 deniers le pain (1,250 kg), pourtant on peut penser que la population devait rouspéter quand elle allait chercher une fois par mois sa ration au domicile des échevins, car dans le cahier de Doléances, l'article 41 est entièrement consacré au sel et où l'on apprend que les habitants désireux d'avoir un supplément de sel devaient aller s'approvisionner au magasin Royal de PESMES où l'on pouvait acheter du sel au prix de 14 sols 6 deniers le pain soit plus du double du prix du pain livré au village, ceci fait dire aux villageois : "Un habitant et surtout le pauvre a peine à en avoir, et a surtout le désagrément de se voir refuser par le distributeur, et souvent obligé d'agir de stratagème pour obtenir le nécessaire", il est vrai qu'il y avait encore beaucoup à faire du côté de la quantité de sel disponible par habitant, mais les moyens de production restaient quelque peu archaïques, et ne pouvait suivre qu'avec retard la progression démographique française. Là encore le système de gouvernement n'y était pas pour grand chose, car malgré ce que l'on peut en penser le progrès technique n'en était qu'à ses balbutiements.

Nous allons maintenant traiter d'un autre aspect de la vie au village : la milice.

4. LA MILICE

La milice est la première apparition du service obligatoire, elle date de 1688, et fut réorganisée en 1726. Voici en quoi elle consistait : On procédait à un tirage au sort parmi les veufs et les non mariés de 16 à 40 ans du village de plus de 5 pieds de hauteur, chaque village avait un quota d'hommes à fournir, bien entendu il y avait des exemptions. Le village payait ou fournissait l'équipement des tirés au sort, qui partaient pour six ans dans le bataillon local de la milice, pour Thervay, c'était Dole, après leur service ils pouvaient rempiler, mais à ce moment là, ils quittaient la Province pour être incorporés dans des régiments de première ligne, la milice étant une sorte de réserve territoriale.

Voici pour Thervay quelques exemples de tirés au sort, en ne mentionnant que les natifs du village :

- 1775 - François DUGUET, 23 ans, 5 pieds 2 pouces, cordonnier
- 1776 - Pierre BARTHOLINOT, 19 ans, 5 pieds 2 pouces, couvreur
- 1777 - Jean BOLIGLIET, 21 ans, 5 pieds 3 pouces, laboureur
- 1779 - François DUPORT, 22 ans, 5 pieds 1 pouce, laboureur
- 1781 - François COLINET, 20 ans, 5 pieds 3 pouces, laboureur
- 1783 - Pierre MAMY, 22 ans, 5 pieds 1 pouce, menuisier
- 1784 - François FRISARD, 24 ans, 5 pieds 3 pouces, laboureur
- 1787 - CI François GELEY, 28 ans, 5 pieds 4 pouces, laboureur

Chaque année, Thervay devait fournir 1 à 2 soldats pour la milice. Parmi les tirés au sort certains désertaient, comme Sébastien BOURCET qui fut condamné en 1759 aux galères perpétuelles par contumace. J'ai parlé d'exemptions, à ce sujet je citerai l'exemple de Jean Claude PELOT dit Otthenin qui fut exempté car il ne pouvait marcher !. Parmi ceux qui se sont engagés dans les armées du Roy, je donnerai 2 exemples, celui de Laurent Geley qui était en 1751, grenadier dans le régiment de la Tour du PIN, il avait comme beaucoup de soldats professionnels un surnom, le sien était "BALANÇON" et celui de François THIOU, qui lui était en 1765, fourrier au régiment de MONTECLAIR à SEDAN, 10 ans après il était toujours fourrier, mais au régiment de Dragon de FALAISE, et il s'est installé là bas définitivement. Même si le tirage au sort ne prenait que 1 ou 2 hommes au village, la milice était assez impopulaire, comme dans toute la France, mais le service durait six longues années pour les désignés.

5. LES LOUPS

Le loup, animal symbole de terreur à cette époque. Il faut dire qu'ils sont particulièrement nombreux et il est vrai qu'en période de disette (rare au XVIIIe) poussés par la faim, ils pouvaient s'aventurer jusqu'à la lisière des villages et attaquer les jeunes enfants ou les vieillards pour en faire leur repas, tout le monde a en mémoire la sinistre Bête du Gévaudan. Il y avait même un corps de louveterie qui était chargé de les chasser, mais comme celui-ci était très restreint, on faisait appel aux habitants eux-mêmes.

Dans la seule Franche-Comté de 1775 à 1789 il y a eu 4843 loups de tués, un vrai massacre, mais il faut préciser que tuer un loup pouvait s'avérer lucratif, certains villageois en faisaient une véritable profession, voici le tarif pour la Franche-Comté :

- Louveteau : 6 livres
- Jeune loup : 12 livres
- Vieux loup : 18 livres
- Louve : 24 livres

On voit que tuer une seule louve peut représenter presque un mois de travail aux champs. Il arrivait qu'un paysan au hasard d'un braconnage ou d'un travail dans ses champs se trouve nez à nez avec un loup, et prenant son courage à deux mains avec son tromblon ou sa faux, s'attaquait à cet animal de "malheur", d'ailleurs à Thervay et aux alentours, nous avons quelques anecdotes concernant ce genre de rencontre où l'on voit le courage de nos ancêtres.

- En 1774, François BRETON et François URBAIN demandent à l'Intendant d'ordonner à la communauté de leur payer une récompense pour avoir tué une louve.
- En 1787, un garde de l'Abbaye d'Acey, un certain Georges DEPRESZ a tué 4 louveteaux, ce qui représente 24 livres de récompense.
- En juin 1789, un habitant de Serre les Moulières a pris 5 louveteaux dans la forêt de la SERRE, d'où 30 livres de gratification.
- Le 4 juin 1789 précisément, Pierre GELEY de Thervay présente au subdélégué la tête d'une louve d'environ 4 ans qu'il a déclaré avoir tué dans le Champoy de Thervay, sa tête a été coupée comme preuve pour l'intendant pour que ledit Pierre GELEY puisse toucher sa récompense de 24 livres.

Aujourd'hui on a du mal à comprendre l'acharnement de nos ancêtres à tuer les loups car nous ne les voyons plus que dans les parcs zoologiques, mais il est certain que leur présence manque à l'intérieur de l'écosystème des forêts françaises, qui sait peut-être un jour les loups reviendront dans nos forêts.

LE CAHIER DE DOLÉANCES

Article 1

Ce que l'on doit au Roy :

Dans l'immensité de son zèle, la communauté de Thervay reconnaît dans le royaume pour seul et souverain maître la sacrée personne de LOUIS XVI, Roi de FRANCE, glorieusement régnant, dévouant pour jamais à cet auguste monarque, leur personne, celle de leurs femmes et enfants, biens, facultés et libertés pour être soumis sous l'honorable joug de son obéissance, et d'être soumis et obéissants ainsi que leurs descendants à tous ses édits et ordonnances.

Article 2

À leur seigneur :

Ils se reconnaissent pour seigneur de leur village, Monseigneur le marquis de Choiseul et lui portent le respect qui lui est dû en cette qualité.

Article 3

Demande du fief en plein :

Plaise que son domaine soit sur les rôles royaux comme imposé à l'avenir pour celui des habitants.

Article 4

Que le dit seigneur fournisse son propre bois pour la cuisson du pain et pâtes dudit lieu, attendu qu'il en tire un tribut.

Article 5

Qu'il soit libre aux habitants de moudre leur grain où bon leur semblera sans être tenu à une banalité, et qu'ils aient la préférence de moudre au moulin dudit lieu aux étrangers. Surtout d'abaisser l'empâtement dudit moulin de dix-huit pouces à deux pieds pour faciliter à l'eau qui perd la prairie, plus de pente, et rendre par ce moyen la fertilité comme ci-devant.

Article 6

Abolir le cens en poules que le seigneur a sur chaque maison, cette servitude de personnes et de bétail.

Article 7

Le droit d'acheter en propriété et abolir les droits de lods et qu'il n'y ait plus de droit à ladite acquisition que le seul droit lignager.

Article 8

Qu'en cas où le seigneur vienne à payer au plein, il ait à se contenter tant lui que ses fermiers, du bois qui lui appartient sans qu'il soit à l'avenir compris non plus que ses fermiers sur aucun rôle pour cet objet, ni sur le rôle du sel ordinaire.

Article 9

Que tous les autres fiefs payent au plein.

Article 10

Que le domaine des abbés et religieux d'Acey ainsi que tous ceux jouissant de la portion colonique payent également au plein et que la mainmorte dont ces religieux jouissent audit lieu soit abolie, que ces mêmes biens deviennent libres et francs à ceux qui les possèdent, ayant été apparemment extorqués par adresse et cas de conscience de leurs simples ancêtres présentement dans le ciel par le suffrage des prières que ces bons religieux ont récité pour le repos de leur âme, et ce même bien ne sert aujourd'hui qu'à nourrir des gens inutiles à la société et à l'état.

Article 11

À accorder à ladite communauté une augmentation de sel ordinaire proportionnée à ses besoins.

Article 12

Que tous les biens de fief et à la portion colonique soient sujets aux réparations des routes royales et autres charges comme les biens de roture.

Article 13

Que les amendes condamnées à la justice du lieu pour mésus fait sur le territoire et délits causés dans les bois communaux soient adjudgées au profit de la communauté à l'exclusion du seigneur, ces amendes ainsi employées, les délinquants auraient lieu d'en être soulagés dans d'autres charges communales et publiques.

Article 14

Par ordonnance du Roy concernant les écluses des rivières, il y a des poteaux pour limiter la hauteur qu'elles doivent avoir, il se trouve qu'une prairie appartenant à la communauté joignant la rivière de

l'Ognon de la contenance de fauche se trouve endommagée par l'exhaussement d'une écluse à la proximité d'une forge appelée la forge de Montrambert et cet exhaussement surpasse ladite limite de 0 à 1 pouces, ce qui cause de temps à autre une arrivée d'eau qui endommage les fruits et occasionne leur perte lorsque du temps de fructification les eaux grandissent ; que ledit seigneur ait à rabaisser ladite écluse et la rendre tel qu'il est porté aux dites ordonnances.

Article 15

Ayant sous leurs yeux le revenu considérable de leur curé, il paraît que ses fonds curiaux sont plus que suffisant pour pouvoir à une vie et entretien honnête et même d'un vicaire, il serait convenable de lui retrancher toute dîme relative audit mémoire, le charger en outre d'administrer aux paroissiens gratis tout sacrement, sépulture, publication de bans, et généralement tous services attachés à son ministère, ses fonds étant plus que suffisant pour son nécessaire puisqu'il donne chaque année pour prix de sa résignation que ledit sieur Boyer a fait au sieur Frère de Cette à ce bénéfice.

Article 16

Que les dits habitants ayant le privilège de 1/3 de la dîme.

Article 17

Les députés de Thervay à l'Assemblée Préliminaire, puis Générale du Tiers État du Bailliage de Dole en 1789, furent Jacques JANNET (laboureur) et Philippe SIMONOT (laboureur).

Fin du dernier épisode 5/5

Merci pour votre fidélité à cette publication 😊

*Pour toute demande d'édition de l'ouvrage complet, merci
de vous faire signaler en mairie*

ANNEXES

Les ROIS de FRANCE (Souverains de la Franche-Comté) :

- LOUIS XIV (1678 - 1715)
- LOUIS XV (1715 - 1774)
- LOUIS XVI (1774 - 1789)

Les POIDS et MESURES :

BOIS

- LA CORDE = 4 Stères 4 Décistères

TERRES

- LE JOURNAL, LA FAUX = 35 Ares
- L'ARPENT = 47 Ares

VIGNES

- L'OUVRÉE = 4 Ares

GRAINS

- BOISSEAU de 20 livres = 10 kilos
- MESURE de Pesmes = 16 kg

VIN

- MUID de PARIS = 270 litres

POIDS

- LIVRE = 500 grammes

LONGUEUR

- POUCE = 2,5 cm
- PIED = 30 cm
- TOISE = 2 m

MONNAIE :

- LA LIVRE = 20 sols = 240 deniers (1 jour de travail d'un manouvrier)
- LE SOL = 12 deniers
- LE GROS = 1 sol
- LE BLANC = 3,33 deniers

Les SUBDÉLÉGUÉS de DOLE :

- Jean Baptiste TOITOT et son fils (1726 - 1758)
- Gabriel Joseph MIROUDOT de St FERJEUX (1758 - 1764)
- Ignace François FRERE (1765 - 1780)
- Auguste Joseph Ferdinand CHUPIET (1780 - 1789)

PRIX :

- 1766 - Mesure de Blé : 21 livres 15 sols, Mesure d'Avoine : 1 livre 10 sols
 - Livre de Bœuf : 4 sols 6 deniers, Livre de Mouton : 4 sols 9 deniers
- 1772 - Mesure de Froment : 5 livres, Livre de Viande : 5 sols 6 deniers
- 1773 - Livre de Jambon : 1 livre 1 sol ; Mesure de Haricot Blanc
 - Livre de Farine d'office : 2 sols 9 deniers, Livre de Lard
 - Corde de Bois de feu : 6 livres, Armoire à 2 portes
 - Vache : de 80 à 100 livres, Génisse : 60 livres
 - Chariot à Foin : 36 livres, Oreiller de plume : 6 livres
- 1774 - Blé : 2 livres 16 sols, Livre de Pain : de 1 à 3 sols
- 1789 - Blé : 3 livres 15 sols, Pain : 1 à 2 sols 9 deniers
- En 1771, la tonne de Paille valait 30 livres
- En 1771, la tonne de Foin valait 48 livres

NOTICES SUR LES FAMILLES AYANT DONNÉ DES SEIGNEURS À THERVAY

La famille de RYE ayant été traitée largement dans un des chapitres de ce livre, elle ne sera pas traitée ici.

Famille de POITIERS : Comtes de VALENTINOIS et de DIOIS

- Originaire du DAUPHINÉ et du FOREZ.
- Marquis de COTRON, de COUBLANS et de RYE, Comte de NEUFCHATEL, Baron de VADANS, Seigneur de St VALLIER.
- BLASON : Parti au 1, d'azur à 6 besants d'or posés 3, 2, 1, au chef d'or ; au 2, d'azur à l'aigle d'or éployé et couronné d'or.

Famille de DURFORT : Maison originaire du Languedoc, connue depuis Fortoniques de DURFORT, chevalier vivant en 1093.

- Ducs de CIVRAC, de DURAS, de LORGES, de LORGES-QUINTIN ; Marquis de DURAS ; Comtes de DURFORT et de ROZAN ; Barons de BOISSIERES et de DURAS ; Seigneurs de BLANQUEFORT, de CASTELBAJAC, de CIVRAC, de CLERMONT, de CLERMONT VERTILLAC, de DEYME, de FLAMJAC, de LEOBARD, de MONTASTRUC, de MONTSEGUR, de QUINTIN, de ROUZINE, de SALVIAC ; Pairs de FRANCE.
- BLASON : Écartelé, aux 1 et 4 d'argent à la bande d'azur, et aux 2 et 3 de gueules au lion d'argent.

Famille de CHOISEUL : Famille originaire de LORRAINE, connue depuis Reynier, seigneur de CHOISEUL en 1060.

- Pairs de FRANCE, Ducs de CHOISEUL et de PRASLIN, Marquis de PRASLIN, de la MEUSE, de FRANCIERE, de BEAUPRE ; Comte de CHEVIGNY, de CHOISEUL-GOUFFIER, de CHOISEUL-PRASLIN, de MARTIGNY, du PLESSIS, de Ste SUZANNE, de STAINVILLE, de VAUTREAU ; Vicomtes de MELLIN ; Barons d'AIGREMONT, de CHASSY, de CLEMENT, de la FERTE, de LANGRES, de LUX et de VAUX.
- BLASON : D'azur à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes du même, 5 dans chaque canton en chef, 4 dans chaque canton en pointe, cantonnées.

Au risque de me répéter, je peux me permettre de dire que quatre des plus illustres et de plus anciennes familles nobles de FRANCE se sont succédé à la tête de la Seigneurie de THERVAY, les BALANÇON, et il

semble qu'au moins une de ces familles subsiste encore, il s'agit d'une branche de la famille de DURFORT, lointaine parente du Duc de RANDAN.

BIBLIOGRAPHIE

Pour en savoir plus, voici quelques ouvrages que j'ai consultés plus particulièrement :

Histoire Générale :

- Histoire des Français (2 Tomes), F. Guizot, Paris, Firmin Didot, 1851.
- Histoire de France, J. Bainville, Fayard, 1924.
- Dictionnaire d'Histoire de France, G. Duby & A. Latreille, Perrin, 1981.

Histoire de l'Ancien Régime :

- L'Ancien Régime, F. Funck Brentano, Fayard, 1926.
- Histoire de la France Rurale (1740-1789), coll. dir. par G. Duby, Seuil, 1975 (pp 551 à 554).
- La vie quotidienne des paysans français au XVIIe siècle, P. Goubert, Hachette, 1982.
- Le siècle de Louis XV, P. Gaxotte, Fayard, 1934.
- La vie quotidienne au temps de Louis XVI, F. Bluche, Hachette, 1980.
- Dictionnaire des institutions de la France : XVIIe-XVIIIe siècle, M. Antoine, Picard, 1984.
- Les institutions de la France sous la Monarchie absolue (2 tomes), R. Mousnier, PUF, 1974.
- Le Presbytère et la Chaumière, M. Vovelle, Seuil, 1990.

Histoire Régionale :

- Histoire de la Franche-Comté, sous la direction de J. Chevalier, Privat, 1977.
- Mémoires de l'Intendant de Franche-Comté, M. de Piganiol de la Force, E. Champion, 1914.
- Le Régime Féodal en Franche-Comté au XVIIIe s., J. Millot, Annales Franc-Comtoises, 1961.

Histoire Locale :

- Dictionnaire géographique, historique et statistique, Dpt du Jura, A. Rousset, 1854.
- Thervay et le Château de Balançon, S. Petot-Laurent, Pequignot, 1992.
- Les Villages de la Région de la Serre, J. Hauger, 1982.
- L'Abbaye N.D. d'Acey, coll. Centre et Abb. d'Acey, 1976

Production et dépôt légal mai 1990